

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-001-17368/25/BM

■ Approbation de conventions relatives à la mise à disposition à titre gratuit de locaux et matériels au bénéfice d'Action Logement et d'Etape Saint Thomas - Maison Métropolitaine de l'Habitat à Aubagne 114002

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la fin du programme CEE SARE au 31 décembre 2024 et de l'obligation de recours à des accompagnements des ménages par un opérateur agréé, l'ANAH par délibération de son conseil d'administration du 13 mars 2024 met en œuvre le Pacte Territorial France Rénov' s'inscrivant dans la continuité des opérations programmées (OPAH, PIG).

Ce dernier se décline par le biais de trois missions :

- La dynamique territoriale.
- L'information, le conseil et l'orientation de propriétaires occupants et propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétés sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat.
- L'accompagnement (volet facultatif).

Dans le cadre ce Pacte Territorial France Rénov' et du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 arrêté le 16 mars 2023, la Métropole a décidé de mettre aux services des acteurs publics et privés ainsi qu'à la disposition des habitants métropolitains la Maison Métropolitaine de l'Habitat à Aubagne. La vocation de cet outil est d'accueillir, informer, traiter, prévenir et accompagner les ménages désirant rénover leur habitation, se reloger, acquérir et rénover un logement dans les centres anciens, obtenir des réponses aux questions juridiques et/ou financières liées aux logements, afin d'éviter que ceux-ci basculent dans une non-décence ou l'insalubrité.

Ce guichet unique de proximité vise à réunir des acteurs associatifs intervenant dans les champs du logement et de l'habitat.

Par délibérations CHL-018-16981/24/BM et CHL-019-16982/24/BM ont été approuvées en date du 5 décembre 2024 les conventions de mise à disposition à titre gratuit de locaux et matériel pour trois associations que sont l'Agence Départementale de l'Information pour le Logement et de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole Marseillaise et l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques.

Deux nouvelles associations Action Logement et Etape Saint Thomas ont sollicité la Métropole afin d'installer des permanences au sein de la Maison Métropolitaine de l'Habitat à Aubagne :

- Action Logement à raison d'une demi-journée par mois, afin d'être au plus près des préoccupations et des demandes des usagers qui souhaitent être accompagnés pour l'accès au logement pour favoriser l'emploi ;
- Etape Saint Thomas à raison d'une demi-journée par mois, afin d'être au plus près des préoccupations et des demandes des usagers jeunes entre 16 et 30 ans, salariés, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi indemnisés qui souhaitent être accompagnés dans le cadre de leurs démarches de recherche d'appartement et de maintien dans le logement.

Après instruction, il est proposé d'approuver les mises à disposition à titre gratuit des locaux et matériels dès la date de signature des conventions et jusqu'au 31 décembre 2025 renouvelable tacitement pour une année à compter du 31 décembre 2025. Cette durée correspond à la convention de location conclue avec le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 puis par application de l'article de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 est relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'Action logement souhaite poursuivre son action d'accompagnement des usagers pour l'accès au logement pour favoriser l'emploi ;
- Que Etape Saint Thomas souhaite poursuivre son action d'accompagnement des jeunes entre 16 et 30 ans, salariés, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi indemnisés dans leurs démarches de recherche et de maintien dans le logement ;
- Qu'elles sollicitent la Métropole pour la mise à disposition de locaux et de matériels à titre gratuit en vue d'effectuer des permanences au sein de la Maison Métropolitaine de l'Habitat ;
- Que la Métropole entend répondre favorablement à ces demandes.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les mises à disposition de locaux et de matériels, à titre gratuit, pour Action Logement et Etape Saint Thomas.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions relatives à la mise à disposition de locaux et de matériels à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable tacitement pour une année à compter du 31 décembre 2025.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER